

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SEANCE DU 15 AVRIL 2003

L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES **Secrétaire** : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

Membres suppléants : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

3/71 : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBI PÉRIPHÉRIE

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur le Président rapporteur,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation-extension de la communauté de Communes de l'Albigeois.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant dissolution de la Communauté de Communes Albi Périphérie; et notamment son article 3 qui prévoit que « les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont mis directement à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. »

Vu l'article 10-4-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois prévoyant que « les compétences de la Communauté de Communes Albi Périphérie telles qu'exercées au 31 décembre 2002 conformément à l'arrêté préfectoral du 13/11/2001 sont parties prenantes des présents statuts et à ce titre sont reconnues comme compétences de la présente Communauté d'Agglomération.

Vu les Articles 1321-1 à 1321 - 5° du Code Général des Collectivités locales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2003 de déclaration d'intérêt communautaire des équipements de l'ex-Communauté de Communes Albi Périphérie.

Le 18 février 2003 le Conseil de Communauté a déclaré l'intérêt communautaire de divers équipements de l'ex-Communauté de Communes Albi Périphérie.

Pour formaliser leur transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mises à dispositions, à titre gratuit, de ces équipements avec le Maire des Communes concernées.

Ces conventions (annexées à la présente délibération), reprennent dans des termes identiques (conversion à l'euro de la valeur d'inventaire des biens mise à part) les conventions de mise à disposition passées entre les Communes et l'Ex-Communauté de Communes Albi Périphérie ; elles concernent les biens immobiliers suivants :

Terrain sis lieu dit « La Grèze » sur la Commune de Cunac, d'une contenance de 1000 m² partie de la parcelle cadastrée section AM N° 163 en vue de la construction d'une salle de sports réalisée par la Communauté de Communes Albi Périphérie ; d'une valeur estimée à 5 335,71 euros.

Terrain sis lieu dit de « l'Albaret » sur la Commune de Saint-Juéry, d'une contenance de 2 200 m² cadastré section AB N° 107, en vue de la construction d'un terrain de tennis couvert avec club-house réalisé par la Communauté de Communes Albi Périphérie ; d'une valeur estimée à 5 031,00 €uros.

Bassin d'apprentissage de la natation sis 5 Côte des Brus sur la Commune de Saint-Juéry, parcelle cadastrée section AH N° 23 ; d'une valeur estimée à 200 582.50 €uros.

Boulodrome couvert sis Chemin de l'Albaret sur la Commune de Saint-Juéry, parcelle cadastrée section AC N° 4 ; d'une valeur estimée à 455 325.96 €uros.

Trois parcelles sises au lieu dit « Grataureille » sur la Commune de Lescure d'Albigeois, aménagées en aires de jeux par la Communauté de Communes Albi Périphérie d'une contenance totale de 2 hectares 78 ares 66 ca cadastrées section AO N° 87 (p), 100 (p), 109 (p), 132 (p), 134 (p), et AR N° 125 ; d'une valeur estimée à 96 600.026 €uros.

Terrain sis lieu-dit les « Garrabets » sur la Commune de Castelnau de Lévis, en vue de la construction d'un terrain d'entraînement de football par la Communauté de Communes Albi Périphérie, d'une contenance de 9 472 m² cadastré section AB N° 371, et 373 ; d'une valeur estimée à 36 099.93 €uros.

Terrain « Bouyssou » sis lieu-dit « plaine de Riols » sur la Commune d'Arthès, d'une contenance de 13 326 centiares cadastré section AL N° 204, 205, 208, 209 en vue de la construction et de l'aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ; d'une valeur estimée à 80 401,011 €uros.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✎ **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens immobiliers sus-mentionnés.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



Reçu le

18 AVR. 2003

PREFECTURE DU TARN

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

BOULODROME SAINT-JUÉRY

Entre :

La Commune de SAINT-JUÉRY, représentée par son Maire Monsieur Jacques LASSERRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du,

d'une part,

et,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

d'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes Albi Périphérie en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de SAINT-JUÉRY met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, le Boulodrome situé Chemin de l'Albaret - 81160 SAINT-JUÉRY.

Article 2 – Désignation

Sont mis à la disposition de la Communauté de Communes Albi Périphérie :

Un terrain d'une contenance de 1 000 m² faisant partie de la parcelle cadastrée section AC N° 4 sise Chemin de l'Albaret à SAINT-JUÉRY. Sa valeur est estimée à 2 220.58 euros

Le bâtiment d'une valeur de 453 105.38 euros.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de SAINT-JUÉRY, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de SAINT-JUÉRY antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Maire de SAINT-JUÉRY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Jacques LASSERRE

Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

**PARCELLES POUR RÉALISATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL À CASTELNAU
DE LÉVIS**

Entre :

La Commune de CASTELNAU de LEVIS, représentée par son Maire, Monsieur Georges LACOMBE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

D'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de CASTELNAU de LÉVIS met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, un terrain situé au lieu-dit «Les Garrabets», destiné à recevoir un terrain de Football réalisé par la Communauté de Communes ALBI PÉRIPHÉRIE.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'une contenance de 9 472 m² regroupe les parcelles cadastrées :

section AB N° 371 d'une superficie de 6 206 m²

et section AB N° 373 d'une superficie de 3 266 m²,

sises Lieu-dit «Les Garrabets» à CASTELNAU de LÉVIS.

La valeur de ces parcelles, inscrite à l'actif de la Commune de CASTELNAU de LÉVIS, est de 36 099,93 euros.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté de d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de CASTELNAU de LÉVIS, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de CASTELNAU de LÉVIS antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry, le 2002

Le Maire de CASTELNAU de LÉVIS

Le Président de la Communauté
de Communes Albi Périphérie

Georges LACOMBE

Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

SALLE DE SPORTS À CUNAC

Entre :

La Commune de CUNAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

D'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de CUNAC met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, un terrain situé au lieu-dit «La Grèze», destiné à recevoir une salle de sports réalisée par la Communauté de Communes ALBI PÉRIPHÉRIE.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'une contenance de 1 000 m² fait partie de la parcelle cadastrée section AM N° 163 sise Lieu-dit «La Grèze» à CUNAC. Sa valeur est estimée à 5 335,71 Euros.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de CUNAC, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de CUNAC antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry le

Le Maire de CUNAC

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Jean-Claude De LAPANOUSE

Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

**STADES JEAN VIDAL
À LESCURE D'ALBIGEOIS**

Entre :

La Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, représentée par son Maire, Monsieur Claude JULIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Michel MALATERRE-FOURES, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003.

D'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, trois parcelles situées au lieu-dit «Grataureille», destinées à être aménagées en aire de jeux par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 – Désignation

Les terrains mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sont les suivants :

- Une aire de jeux (terrain d'honneur – rugby à XIII), cadastrée section AO N° 109 (p) d'une contenance de 96 ares et dont la valeur est estimée à 30 827.153 €uros,

- une aire de jeux (Est – terrain d'entraînement), cadastrée section AR N° 125 d'une contenance de 99 ares 66 ca et dont la valeur est estimée à 43 391.073 €uros,

- une aire de jeux (Ouest – terrain d'entraînement), cadastrée section AO N° 87 (p) – 100 (p) – 132 (p) et 134 (p) d'une contenance de 82 ares 50 ca et dont la valeur est estimée à 22 381.80 €uros.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Maire de Lescure d'Albigeois

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Claude JULIEN

Michel MALATERRE-FOURES

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

PISCINE DE SAINT-JUÉRY

Entre :

La Commune de SAINT-JUÉRY, représentée par son Maire Monsieur, Jacques LASSERRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

D'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de SAINT-JUÉRY met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, le bassin d'apprentissage de la natation sis 5 Côte des brus – 81160 SAINT-JUÉRY.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois fait partie de la parcelle cadastrée section AH N° 23 sise 5 Côte des brus à SAINT-JUÉRY. Sa valeur est estimée à 200 582.50 Euros, dont 19 997.50 Euros pour le terrain, 172 777.18 Euros pour le bâti et 7 807.83 Euros de matériel.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de SAINT-JUÉRY, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de SAINT-JUÉRY antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Maire de SAINT-JUÉRY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Jacques LASSERRE

Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

TENNIS COUVERT À SAINT-JUÉRY

Entre :

La Commune de SAINT-JUÉRY, représentée par son Maire Monsieur, Jacques LASSERRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

D'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'équipements sportifs et culturels, la Commune de SAINT-JUÉRY met à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui accepte en l'état, un terrain situé à «L'Albaret», destiné à recevoir un court de tennis couvert réalisé par la Communauté de Communes ALBI PÉRIPHÉRIE.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'une contenance de 2 200 m² fait partie de la parcelle cadastrée section AB N° 107 sise à «L'Albaret» à SAINT-JUÉRY. Sa valeur est estimée à 5031,00 euros.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune de SAINT-JUÉRY, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune de SAINT-JUÉRY antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Maire de Saint-Juéry

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Jacques LASSERRE

Michel MALATERRE-FOURÈS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE BIEN IMMOBILIER**

**TERRAIN COMPLEXE SPORTIF
COMMUNE D'ARTHÈS**

Entre :

La Commune d'Arthès, représentée par son Maire Monsieur Max AMIEL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part

et,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Michel MALATERRE-FOURÈS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2003,

d'autre part.

Article 1 – Objet

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Commune d'Arthès met à disposition de la Communauté, qui l'accepte en l'état, un terrain, destiné à construire et aménager des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Article 2 – Désignation

Le terrain Lieu-dit Plaine de Riols – «Terrain Bouyssou» mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'une contenance de 13 326 centiares fait partie du bien immobilier cadastré section AL N° 204, AL N° 205, AL N° 208, AL N° 209 sis Plaine de Riols - 81160 ARTHÈS. Sa valeur est estimée à 80 401.011 €.

Article 3 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée égale à la durée de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base des statuts en vigueur à la signature de la présente.

En cas de retrait de la Commune d'Arthès, ou en cas de retrait de la compétence, il sera fait application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Charges et conditions

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et sera substituée de plein droit à la Commune d'ARTHÈS antérieurement compétente.

Il sera fait application des articles L1321-1, 1321-2, 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

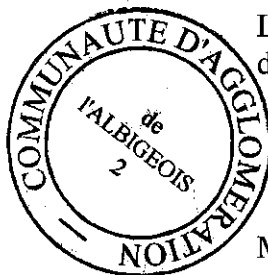
Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-juéry, le

Le Maire d'Arthès

Max AMIEL



Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois.

Michel MALATERRE-FOURÈS